

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° : CM-20-05-2026-01**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du treize mai 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le dix-huit mai 2026.

*Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Mr VIART Matthieu ,  
Mr SIERZCHULA Jean-Marie ayant donné procuration à Mme SAINT- MACHIN Annick, Mr CARON Pascal ayant donné  
procuration à Mme Druelle Cathy, Mr ROMA Cédric ayant donné procuration à Mme LEJEUNE Emilie,*

*Est désignée secrétaire de séance : Pascale ROBILLART*

*Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.*

**Objet : Élection d'un nouvel adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment les article L.2122-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal , en date du 22 mars 2026 , ayant fixé le nombre d'adjoints au Maire à 7 élus et ayant procédé à l'élection de Mr VIART Matthieu en tant que 1 er adjoint au Maire,

Vu les arrêtés du Maire n° 2026-01 et 2026-08 ayant attribué puis retiré les délégations consenties par le Maire à Mr VIART Matthieu,

Considérant que par délibération en date du 27/04/2026, rendue exécutoire le 30/04/2026, le Conseil Municipal a entériné le retrait des fonctions de Monsieur VIART Matthieu, 1<sup>e</sup> adjoint au Maire ;

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, suite à la délibération du Conseil Municipal du 27/04/2026, Monsieur VIART Matthieu est redevenu conseiller municipal et qu'il convient donc de remplacer le poste d'adjoint vacant.

Elle rappelle que l'élection de ce nouvel adjoint s'effectue au scrutin secret, à la majorité absolue, sans panachage, parmi les membres du Conseil Municipal .

Elle propose de nommer comme 7 -ème adjoint Monsieur CHOQUET Vincent mais demande s'il y a une autre candidature dans l'Assemblée.

Il est ensuite procédé au vote, Mme ROBILLART et Mr BARLET étant respectivement désignés comme secrétaire et assesseur.

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :26
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :26
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) :6
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :20
- Suffrages obtenus : 20
- Est déclaré élu : Mr CHOQUET Vincent

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **NOMME** Mr CHOQUET Vincent adjoint au Maire

- **DECIDE** que ce nouvel adjoint prend la place au dernier rang du tableau des adjoints , permettant aux autres de remonter dans l'ordre du tableau

- **PROCLAME** le nouvel ordre du tableau des adjoints comme suit :

- 1) Madame ROBILLART Pascale,
- 2) Monsieur SIERZCHULA Jean-Marie,
- 3) Madame LORIOT Stéphanie,
- 4) Monsieur DUFOUR Rémy,
- 5) Madame TOMOKLA Claudine,
- 6) Monsieur BENDRIS Rachid,
- 7) Monsieur CHOQUET Vincent.

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération .

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au DGC de Lens. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
ANGRES, le 21 mai 2026,  
La Maire, Annick SAINT-MACHIN

La secrétaire de séance  
ROBILLART Pascale



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name 'ROBILLART Pascale' mentioned in the text above.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-062-216200329-20260521-DEL IB200526